

**Procès-verbal
de la réunion ordinaire de Conseil Municipal
du 30 Septembre 2024**

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire - NERON Pascal, 1^{er} Adjoint –GAUDARD Bernard – ALLEGRE Jean Marc - GUICHERD Cyril Conseillers délégués - PROVOST Eric – ROUCHON Dominique - BELOT Jean Luc - BASSOT Christine - CORNET-MONAT Béatrice - NERON Sylvie – CUISSET Betty –

Etaient excusés : MOUILLER Annie qui a donné pouvoir à NERON Pascal
 LASSAIGNE Sébastien

Secrétaire de séance : BASSOT Christine

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 392024 : VOIRIE 2024 CHOIX DE L'ENTREPRISE EIFFAGE DE PERREUX

Madame le Maire explique que, dans le cadre de la voirie 2024, il y a lieu de choisir une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Ce programme comporte une partie « du Grand Chemin », l'impasse du Puits et le chemin de la Combette. quatre entreprises ont été consultées

- . Entreprise EIFFAGE de Perreux pour un montant HT de 75 525.60 € HT soit 90 630.72 € TTC,
- . Entreprise EUROVIA de Riorges pour un montant HT de 98 754.00 € HT soit 118 504.80 € TTC,
- . Entreprise BORDELET de Renaison pour un montant HT de 100 161.10 € HT soit 120 193.32 € TTC,
- . Entreprise PONTILLE de Villerest pour un montant HT de 86 682.00 € HT soit 104 018.40 € TTC

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Retient l'entreprise EIFFAGE de Perreux pour un montant HT de 75 525.60 €, soit un montant TTC de 90 630.72 €
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires au dossier.

DELIBERATION N° 402024 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES « FORMATION A DESTINATION DES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les prestations de services ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération du 3 juin 2019 portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil municipal du ... portant approbation de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que Roannais Agglomération propose des sessions de formations aux agents des structures adhérentes de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que la convention en cours prend fin au 31 décembre mais qu'il convient de la renouveler, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le projet d'avenant proposé a pour seul objet la modification de la date de fin de la convention initialement prévue le 31 décembre 2024, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents »
- Précise que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature ;
- Dit que la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » prendra fin le 30 juin 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

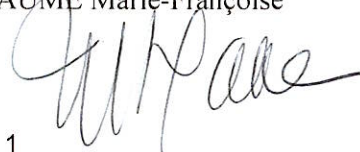
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

Le Maire,

BASSOT Christine

GAUME Marie-Françoise



1